

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire sous la présidence de Mme le Maire.

Convocation du : 18/06/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, MAINGRET Benoît, BONNET Marc, BRUNEAU Marline, CHOUTEAU Eric, DEROUINEAU Flora, FALLOUX Bénédicte, GRANDIN Isabelle, JANOT Claude, LAURY Julien, MARTIN Sylvie, MONNIER Benoît.

Absents excusés : Monsieur JOURDAIN Luc a donné pouvoir à Mme ISABELLON Isabelle
Madame TIXIER Floriane a donné pouvoir à M. MAINGRET Benoît

Absent : Monsieur RAFFIER David

Madame FALLOUX Bénédicte a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibération n°2024-027	Versement d'un fonds de concours au SIEML, pour les opérations de réparations du réseau de l'éclairage public.
-------------------------	--

Vu l'article L5212-26 du CGCT,
Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1 : La collectivité du PUY-NOTRE-DAME par délibération en date du 24 juin 2024 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- * DEV253-24-140 : suite demande commune, mise en place d'un retro-fit led et d'une détection
 - montant de la dépense : 1085.58€ net de taxe
 - taux du fonds de concours : 75%
 - montant du fonds de concours verser au SIEML : 814.19€ net de taxe
- * DEV253-24-141 : suite demande commune pose d'un nouveau point lumineux rue Pierre Guyard
 - montant de la dépense : 2178.32€ net de taxe
 - taux du fonds de concours : 75%
 - montant du fonds de concours verser au SIEML : 1 633.74€ net de taxe
- * DEV253-24-142 : suite demande commune, pose d'un candélabre autonome
 - montant de la dépense : 3495.62€ net de taxe
 - taux du fonds de concours : 75%
 - montant du fonds de concours verser au SIEML : 2621.72€ net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 .

Le Président du SIEML, Madame le Maire du Puy-Notre-Dame, le comptable du Puy-Notre-Dame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses de réparation du réseau de l'éclairage public,
- **MANDATE** et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Le registre est dûment signé

Pour copie certifiée conforme
LE PUY NOTRE DAME, le 25 juin 2024

La secrétaire de séance,

Le Maire,

FALLOUX Bénédicte

Isabelle ISABELLO

